

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2022

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4976)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC13

présenté par

Mme Victory, M. Juanico, Mme Manin, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

-----

**ARTICLE 3 QUATER**

À l'alinéa 3, substituer au nombre :

« six »,

le nombre :

« trois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli à l'amendement permettant la CDIisation immédiate des AED vise à rendre possible pour les assistants d'éducation travaillant depuis 3 ans dans les établissements scolaires de conclure un contrat à durée indéterminée.

Lors de l'examen de la proposition de loi visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation, l'Assemblée a acté la possibilité pour les AESH d'être CDIés après 3 années. Les auteurs de cet amendement proposent donc de s'aligner logiquement sur le régime des AESH.

Bien que nous préférerions que la CDIisation des AED soit possible de manière immédiate, nous proposons ainsi de réduire l'interminable période d'essai de 6 ans imposée par la majorité qui constitue une première dans l'éducation nationale.

Les AED, par leur investissement et plein engagement auprès des élèves - notamment dans le repérage et la prévention du harcèlement scolaire - méritent la sécurité juridique, professionnelle et affective que procure le contrat à durée indéterminée.

En outre, CDIser c'est assurer la stabilité des équipes éducatives dans nos établissements scolaires et par extension, un climat scolaire serein pour les élèves.